

Département  
de MAINE-ET-LOIRE

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

Séance du 20 décembre 2018

Nombre de membres

| Afférents<br>au<br>Conseil<br>municipal | En<br>exercice | qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|---|----------------|---|
| 27                                      | 27             | 24  |

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT LE VINGT DÉCEMBRE à 19 H 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES.

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR Didier ROISNÉ, Maire.**

Etaient Présents : M. ROISNÉ Didier, Maire, MM NUSSMANN Gérard, BONNAUD André, MÉNARD Jean-Yves, Mme BERNUGAT Hélène, M. COLLIOT Yves, Mme ESNAULT Marie-José, M. MEIGNEN Yves Adjoints, Mme THULEAU Nicole, M. LABARRE Serge, Mme HOUIS Anne, M. RUIZ Didier, Mme GAUDICHET Véronique, MM LAFUENTE Olivier, ANAÏS Xavier, Mmes MASSIOT Laure, BARBELIVIEN Agnès, M. CHEVET Jordan, Mme VENDÉ Emmanuelle, M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. GACHOT Joël, Mme GUICHARD Jessica, M. BRISSET Patrick.

Etaient Excusés :

Mme MOUCHEL Françoise Pouvoir donné à M. LABARRE Serge (*arrivé en cours de séance*)  
M. CHEVET Jordan « M. NUSSMANN Gérard  
(*arrivé en cours de séance*)

Etait Absente : Mme GALÉA Pascale

A été désigné secrétaire de séance : M. RUIZ Didier.



Mesdames, Messieurs  
les Conseillers Municipaux

Beaucouzé, le 14 décembre 2018

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, le :

**Judi 20 décembre 2018**

**A 19 h à la mairie**

**salle du Conseil municipal**

**Présentation par le Conseil Municipal d'Enfants des projets pour 2019.**

L'ordre du jour sera le suivant :

**FINANCES**

- Modification AP/CP – Construction du complexe sportif de la Haye (la délibération vous sera adressée ultérieurement)
- Ouverture de crédits : DM n°6

- Admission en non-valeur
- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- Remboursement de frais – Membre du conseil des sages
- Remboursement des frais de garde des élus
- Avance sur subvention SCB

PERSONNEL

- Régime indemnitaire : institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
- Modification du tableau des emplois permanents

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Didier ROISNÉ

Hôtel de Ville - Esplanade de la Liberté  
CS 40001 - 49071 Beaucouze cedex  
Tél. 02 41 48 00 53  
Fax 02 41 48 18 19  
E-mail : maire@ville-beaucouze.fr

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

**FINANCES**

**N° 1 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT  
N°2017-1 – COMPLEXE SPORTIF DE LA HAYE**

*Délibération reçue en Préfecture le 27 décembre 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux finances, expose :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 2 mars 2017 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme n°2017-01 pour la construction du complexe sportif de la Haye ;

Vu la délibération du 22 février 2018 fixant la ventilation des crédits de paiement comme suit :

|            | Autorisation de programme (en € TTC) | Crédits de paiement (en € TTC) |           |            |
|------------|--------------------------------------|--------------------------------|-----------|------------|
|            |                                      | 2017                           | 2018      | 2019       |
| AP 2017-01 | 6 820 000                            | 225 808,62                     | 6 300 000 | 294 191,38 |

Considérant qu'il y a lieu de revoir le montant de l'autorisation de programme pour prendre en compte notamment les modifications de travaux ainsi que les révisions;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la répartition des crédits de paiement au regard du planning des travaux ;

Je vous propose de modifier comme suit l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

|               |   | Autorisation de programme<br>(en € TTC) | Crédits de paiement (en € TTC) |              |            |
|---------------|---|---|--------------------------------|--------------|------------|
|               |   |   | 2017                           | 2018         | 2019       |
| AP<br>2017-01 | Opération<br>104013<br>Chap.23<br>Complexe<br>sportif de la<br>Haye | 6 920 000                               | 240 582,97                     | 6 050 126,48 | 629 290,55 |

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (*en l'absence de MM LABARRE Serge et CHEVET Jordan*).

#### N° 2 – OUVERTURE DE CRÉDITS DM N°6

*Délibération reçue en Préfecture le 21 décembre 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux finances, expose :

Afin, d'une part, de pouvoir régler certaines dépenses engagées, d'autre part de procéder aux écritures d'ordre pour l'intégration de frais d'insertion (marché de travaux voirie) et de frais d'études (salle de convivialité La Borderie).

Je vous propose

1°- de créer une opération 104718 – Restructuration complexe sportif Aubineau

2°- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement

C/6542(020) - Créances éteintes 6 600,00 €

Recettes de fonctionnement

C/7817(01) – Reprise sur provisions 6 600,00 €

Dépenses d'investissement

C/041-2313(01) - Constructions 18 759,53 €

Recettes d'investissement

C/041-2033(01) - Frais d'insertion 1 105,26 €

C/041-2031(01) – Frais d'études 17 654,27 €

---

18 759,53 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (*en l'absence de MM LABARRE Serge et CHEVET Jordan*).

### N° 3 – ADMISSION EN NON-VALEUR

*Délibération reçue en Préfecture le 21 décembre 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux Finances, expose :

Le receveur municipal nous demande d'examiner une admission en non-valeur pour les titres figurant en annexe.

Je vous propose de prononcer l'admission en non-valeur des sommes portées sur la liste jointe, qui seront réglées au compte 6541 à hauteur de 74,38 €, et au compte 6542 à hauteur de 16 592,27 €.

Cette opération donnera lieu à une reprise sur la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 16 666,65 €.

Jean-Luc CORDIER s'étonne des admissions en non-valeur pour les entreprises Réauté et Moto Plein Phare alors que ces sociétés sont encore en activité.

Yves MEIGNEN répond qu'il s'agit de liquidations judiciaires, donc de décisions de justice, qui amènent à prendre cette décision.

Jean-Luc CORDIER fait savoir qu'il aimerait que les habitants soient informés de ce type de manœuvre de certaines entreprises. Il estime qu'elles se portent bien et qu'il s'agit en fait là de dettes qui ne seront finalement pas honorées.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (en l'absence de MM LABARRE Serge et CHEVET Jordan).

### N° 4 – DÉPENSE À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

*Délibération reçue en Préfecture le 27 décembre 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux finances, expose :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Le trésorier sollicite une délibération définissant les dépenses à imputer au compte 6232 et les frais de repas liés à ces événements.

Il convient donc d'autoriser le Maire à imputer les dépenses afférentes au compte 6232, aux événements tels que :

- Cérémonies commémoratives
- Fêtes nationales et locales
- Fêtes liées aux échanges internationaux
- Inaugurations
- Vœux à la population
- Accueil de personnalités
- Mariages, départs à la retraite, naissances, décès

Les dépenses sont définies comme suit :

- Bouquets de fleurs et gerbes
- Médailles, coupes, trophées
- Lots, cadeaux
- Frais de repas
- Frais de spectacles, frais d'animation
- Chèques cadeaux
- Décorations de Noël

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (en l'absence de MM LABARRE Serge et CHEVET Jordan).

#### N° 5 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

*Délibération reçue en Préfecture le 27 décembre 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux Finances, expose :

Un membre du Conseil des Sages a utilisé son véhicule personnel pour deux déplacements, l'un à Fontenay-le-Comte le 12 octobre 2018 (rencontre régionale des conseils des sages), le deuxième à Chalonnes-sur-Loire le 23 novembre 2018 (visite de la résidence « Soleil de Loire »).

Aussi, je vous propose de lui rembourser les frais de déplacements (indemnités kilométriques et péage), qui s'élèvent à 159,40 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (*en l'absence de M. CHEVET Jordan*) (*arrivée de M. LABARRE Serge*), (M. LABARRE Serge a pris part au vote).

#### N° 6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ÉLUS – FRAIS DE GARDE

*Délibération reçue en Préfecture le 27 décembre 2018*

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 (séances plénières de ce conseil, réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune).

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Aussi, je vous propose d'accepter que les conseillers municipaux puissent être remboursés des frais de garde, sur justificatifs et dans les limites énoncées par la loi.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (en l'absence de M. CHEVET Jordan), (M. LABARRE a pris part au vote).

#### N° 7 – AVANCE SUR LA SUBVENTION SCB

*Délibération reçue en Préfecture le 27 décembre 2018*

Monsieur André BONNAUD, Adjoint aux sports et Loisirs, expose :

Comme chaque année, l'attribution des subventions fera l'objet d'une délibération fin janvier 2019.

Cependant, afin de permettre au SCB, employeur de personnel, de faire face dès janvier aux charges salariales sans prendre le risque d'une rupture de trésorerie, et conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs signée entre la commune et le SCB,

Je vous propose :

- d'allouer au SCB une avance de subvention d'un montant de 50 000 €, qui sera versée en janvier 2019.

Les crédits ouverts par anticipation sur le compte 6574 seront ensuite repris lors du vote du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (*arrivée de M. CHEVET Jordan*), (MM LABARRE et CHEVET ont pris part au vote).

## PERSONNEL

### N° 8 – RÉGIME INDEMNITAIRE – INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

*Délibération reçue en Préfecture le 21 décembre 2018*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Le Maire expose :

Un nouveau régime indemnitaire est mis en place progressivement pour les fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau dispositif se substitue aux primes en vigueur qui ne disposent plus, de ce fait, de base légale.

Il est donc nécessaire de le transposer à notre collectivité.

Ce régime se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à favoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Celle-ci repose, d'une part, sur une formalisation des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

En concertation avec l'ensemble des services communaux et du CCAS, une réflexion a été engagée au sein de la collectivité. Elle visait à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le R.I.F.S.E.E.P., afin de tenir compte des objectifs suivants :

- Favoriser la motivation en reconnaissant le niveau d'expertise, de responsabilité et les contraintes liées au poste
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction
- Maintenir un faible taux d'absentéisme
- Simplifier le système du régime indemnitaire
- Tenter de corriger les iniquités existantes entre agents ayant les mêmes fonctions.

Je vous propose :

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel comprenant l'I.F.S.E. et le C.I.A. versé selon les conditions formulées en annexe.

- de m'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis en annexe.

- de préciser que pour les cadres d'emplois qui n'ont pas pour le moment fait l'objet d'arrêtés ministériels de création et de transposition à la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire actuel continue de s'appliquer.

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012

Didier ROISNÉ fait savoir que l'enveloppe totale du régime indemnitaire sera augmentée d'environ 13 000 € en 2019, et que ce même effort sera effectué en 2020.

Jean-Luc CORDIER demande si le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé.

Didier ROISNÉ répond qu'il est institué par la délibération mais que son taux sera de zéro.

Jean-Luc CORDIER s'étonne des marges considérables entre les montants de primes minimum et maximum.

Didier ROISNÉ répond que les montants minimums résultent d'une négociation et que ce sont ceux qui seront par principe appliqués. Les montants maximum sont simplement les chiffres définis par les textes.

Jean-Luc CORDIER note que cela veut dire qu'il est donc possible, théoriquement, de toucher le maximum.

Yves MEIGNEN dit que de très grandes collectivités, comme la ville de Paris, peuvent être amenées à verser des primes très importantes, mais que ce n'est évidemment pas le cas des petites communes comme Beaucouzé.

Jean-Luc CORDIER tient à souligner le caractère très particulier des salaires dans la fonction publique, avec des traitements peu élevés, compensés par une superposition de primes qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite. Il dit qu'il serait bien que l'Etat donne l'exemple.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (MM LABARRE et CHEVET ont pris part au vote).

#### N° 9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

*Délibération reçue en Préfecture le 27 décembre 2018*

Monsieur le Maire expose :

Afin de prendre en compte la demande de diminution de temps de travail et l'avancement de grade de certains agents, je vous propose de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

| Création de postes<br>au 1 <sup>er</sup> janvier 2019                   | Suppression de postes<br>au 1 <sup>er</sup> janvier 2019             |
|---|--|
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>à 31,00/35 <sup>ème</sup> | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>à 33/35 <sup>ème</sup> |
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>à 30,50/35 <sup>ème</sup> | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>à 33/35 <sup>ème</sup> |
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>à 28,50/35 <sup>ème</sup> | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>à 30/35 <sup>ème</sup> |

| Création de postes<br>au 1 <sup>er</sup> janvier 2019   | Suppression de postes<br>au 1 <sup>er</sup> mai 2019                                 |
|---|--|
| Assistant de conservation du patrimoine<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>à 35/35 <sup>o</sup> | Adjoint du patrimoine principal<br>de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup> |

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (MM LABARRE et CHEVET ont pris part au vote).

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Novembre - Décembre 2018

|            |   |
|------------|---|
| 06/11/2018 | Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°06-Menuiseries Extérieures – Acceptation du Sous-Traitant n°3 – RECORD PORTES – Fourniture et pose de 2 portes automatiques – Montant 9 000 € HT.   |
| 20/11/2018 | Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°01 VRD/Espaces verts – Avenant n°4 – Renforcement plateforme bâtiment salle de volley (FTM 21A) + Auvent : 2 attentes au sol pour descentes d'EP (FTM 45) + Mise au point prestations extérieures (FTM 46A) + Mise au point VRD (FTM 48A) + Bancs (FTM 49)– Montant : 15 453.55 € HT (Avis favorable de la CAO du 25/10/18) |
| 20/11/2018 | Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°10 Peinture - signalétique – Avenant n°1 –Sol au-dessus des locaux de rangement de la salle multisport (FTM 34) – Montant : 453.68 € HT   |
| 20/11/2018 | Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°14A Electricité courant forts – Avenant n°3 – Mise au point équipements bar et office (FTM 42A) – Montant : 1 050.85 € HT (Avis favorable de la CAO du 25/10/2018)  |
| 20/11/2018 | Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°11 Faux plafonds – Avenant n°1 – Suppression de la toile tendue sur les murs (FTM 09) + Habillage acoustique (FTM 33) + Ajout de faux plafonds (FTM 39) – Montant : - 5 929.48 € HT   |
| 20/11/2018 | Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°16 Equipements sportifs – Avenant n°2 – Remplacement des bancs vestiaires (FTM 38 sans incidence financière) + Fourniture et pose de 14 filets pare ballons (FTM 44) – Montant : 5 359.07 € HT (Avis favorable de la CAO du 25/10/2018)   |
| 20/11/2018 | Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°15 Chauffage ventilation plomberie GTB – Acceptation du Sous-Traitant n°1 – 12C CALORIFUGE – Travaux de calorifuge – Montant 9 000 € HT.  |
| 26/11/2018 | Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°08 Menuiseries bois – Acceptation du Sous-Traitant n°2 – MARTY SPORTS – Fourniture et pose d'une séparation relevable en hauteur et d'un ensemble de rideaux d'occultation – Montant 25 712.24 € HT.  |
| 03/12/2018 | Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°01 VRD/Espaces verts – Acceptation du Sous-Traitant n°2 – AXIMUM –Marquage en thermo – Montant 2 452 € HT.  |
| 20/11/2018 | Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°01 VRD/Espaces verts – Avenant n°5 –Prolongation du délai jusqu'au 15 janvier 2018 – Sans incidence financière  |
| 29/11/2018 | Marché travaux d'économie d'énergie et de rénovation du groupe scolaire Maurice Ravel – Lot 02 – Faux plafonds / Isolation - Décision de réception des travaux – Achèvement fixé au 15.11.2018.   |
| 28/11/2018 | Marché travaux d'économie d'énergie et de rénovation du groupe scolaire Maurice Ravel – Lot 03 Isolation par insufflation - Décision de réception des travaux – Achèvement fixée au 22.10.2018.   |

---



## Questions diverses

Jean-Luc CORDIER rappelle qu'il n'a toujours pas les comptes rendus de certaines commissions. Il demande une nouvelle fois à ce qu'ils soient rédigés et adressés aux conseillers.

Didier ROISNÉ répond que pour les commissions disposant d'un personnel administratif, il est plus facile d'obtenir un compte-rendu, même si cela n'excuse pas les autres commissions qui n'en produiraient pas.

Jean-Luc CORDIER demande où en est le projet de rond-point au carrefour des cinq routes.

Gérard NUSSMANN fait savoir que c'est en cours de règlement d'un point de vue administratif. Le chantier devrait démarrer au printemps avec le dévoiement des réseaux.

Jean-Luc CORDIER dit que les études ayant démarré début 2018, il espère que le rond-point sera réalisé en 2019.

Gérard NUSSMANN répond que les négociations sur les acquisitions foncières sont longues, surtout avec certains propriétaires.

Jean-Luc CORDIER tient à souligner le succès du Téléthon organisé cette année sur Beaucouzé, avec des dons s'élevant à plus de 7 000 €. Il remercie la commune pour son aide, ainsi que les nombreuses associations qui se sont jointes à l'événement.

Il fait savoir que des marcheurs de La Montagne ont fait étape à Beaucouzé. Il remercie à cet égard les services municipaux d'avoir transmis leur demande d'hébergement aux organisateurs du Téléthon, puisque Beaucouzé est la seule ville à s'être associée à cette initiative. Il précise que ces bénévoles ont obtenu 14 000 € des entreprises de La Montagne, et que cela peut être une piste à suivre pour le Téléthon de Beaucouzé en 2019. Enfin, il indique que la commune de La Montagne a décerné une médaille à Nadine Martin et qu'elle a offert deux bouteilles au conseil municipal de Beaucouzé.

Didier ROISNÉ remercie les habitants de Beaucouzé pour leur participation et leurs dons, ainsi que les services municipaux pour leur aide.

Nelly DANDÉ interroge sur le devenir du centre commercial Tertifume et souhaite savoir s'il existe un repreneur potentiel.

Didier ROISNÉ répond qu'il a eu contact avec une société intéressée par la reprise, mais que la commune n'est pas partie prenante des négociations entre elle et le groupe Carrefour. Il suppose que le groupe Carrefour n'a cependant pas vraiment l'intention de voir s'y implanter un concurrent.

Nelly DANDÉ demande si la municipalité ne peut pas avoir un pouvoir d'influence sur ces entreprises.

Didier ROISNÉ répond que la commune peut être au mieux un facilitateur.

Jean-Luc CORDIER se demande si la municipalité rencontre suffisamment les entreprises concernées.

Gérard NUSSMANN rappelle le comportement de ces groupes, qui pratiquent la « politique de la terre brûlée ». Il indique que les représentants du groupe Carrefour sont rarement accessibles. Le peu de fois où il a été possible de les joindre ou de les rencontrer, c'était une personne différente, avec des fonctions « cloisonnées », ce qui ne permet pas d'engager une véritable discussion.

Nelly DANDÉ rappelle que, malgré les difficultés qui peuvent être rencontrées, il est important de conserver un service de proximité sur ce secteur.

Gérard NUSSMANN dit que les repreneurs ne se bousculent pas, considérant qu'il n'y a pas une densité et un potentiel commercial suffisant.

Jean-Luc CORDIER demande si la municipalité peut aujourd'hui affirmer qu'elle souhaite le maintien d'un centre commercial à cet endroit.

Gérard NUSSMANN répond qu'il a toujours dit qu'il souhaitait ce maintien, mais il faut qu'il y ait un repreneur. Il précise que les grands groupes, notamment Carrefour, sont réticents à voir deux pôles commerciaux de centre-ville (Tertifume et Picoterie) et estiment que Tertifume n'est pas adapté pour un centre commercial de proximité. Il pourrait donc être envisagé d'autres pistes, par exemple un magasin coopératif proposant des produits locaux à des prix attractifs, mais dans ce cas ce sont les citoyens qui doivent s'emparer de ce projet.

Jean-Luc CORDIER indique qu'il existe ce type de commerce à Savennières.

Gérard NUSSMANN précise qu'il faut cinq à six ans pour mettre en place cette structure. La commune serait tout à fait prête à accompagner de manière active une telle initiative.

Jean-Luc CORDIER demande si la Ferme Angevine a été sollicitée.

Gérard NUSSMANN répond qu'elle a bien été contactée, mais que ses membres souhaitent demeurer dans les locaux actuels et ne pas modifier leur amplitude d'ouverture. Il rappelle qu'il s'agit d'agriculteurs et non de commerçants, et que leur projet est différent d'un commerce de centre-ville.

Jean-Luc CORDIER note que le projet de magasin coopératif est intéressant, mais qu'il n'est pas envisageable de laisser les choses en l'état pendant cinq ans.

Jean-Luc CORDIER dit son étonnement de voir figurer, sur la tribune libre du dernier Couzé, les deux logos des groupes d'opposition du mandat précédent.

Yves COLLIOT répond qu'il va rechercher les raisons de cette erreur.

### DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Vie Associative, Jeunesse et Démocratie du 28 novembre 2018
- Compte-rendu de la Commission Culture, Communication du 28 novembre 2018
- Compte-rendu de la Commission Enfance, Vie Scolaire et Intercommunalité du 6 novembre 2018
- Compte-rendu du Conseil des Sages du 7 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 21h00.